



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 mars 2021

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>15</b>
VOTANTS	<b>19</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
18 mars 2021	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
- 1 AVR. 2021	
Codification : 4.2	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le - 1 AVR. 2021 et publication du - 1 AVR. 2021	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	
	

L'an deux mille vingt et un, le **vingt-quatre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN.

**Absents avec excuse :** Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Patrick DUCROS  
Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE  
Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick PORNET

**Secrétaire élue pour la durée de la séance :** Isabelle ROUVIDAN

### **OBJET : 2021-037 : Délégation au Maire pour recruter des agents non titulaires saisonniers**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal est appelé à lui déléguer jusqu'à la fin du mandat la charge de recruter des agents non titulaires à titre saisonnier.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20210324-2021-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Publication : 01/04/2021

Conformément aux dispositions précitées et où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Maire, pendant toute la durée du mandat 2020 / 2026, à recruter des agents contractuels saisonniers de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-2 précité de la loi du 26 janvier 1984,
- **De préciser** que le Maire ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, et sera également chargé de signer le contrat ainsi que tous documents et actes afférents.
- **De prévoir** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 charges de personnel de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 30 mars 2021**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

